

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du mardi 25 octobre 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 18 octobre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 25 octobre 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p> <p>Délibération n°D_2016_10_25_10</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaîne, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Raphaëlle Cons Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Recensement de la population 2017 – Recrutement d'agents recenseurs (vacataires)

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création de deux emplois de non titulaire, à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant du 1^{er} janvier au 28 février 2017.

L'agent sera payé à raison :

- d'un montant forfaitaire de 50.00 € par ½ journée de formation,
- d'un montant forfaitaire de 50.00 € pour la tournée de repérage,
- d'un montant forfaitaire de 50.00 € pour les frais de déplacement,
- d'un montant forfaitaire de 50.00 € pour l'enregistrement des données,
- d'1.00 € par feuille de logement remplie,
- d'1.50 € par bulletin individuel rempli,
- d'1.00 € par bulletin étudiant rempli,
- d'1.00 € par feuille immeuble collectif remplie,
- de 5.00 € par bordereau de district rempli.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/10/2016

Reçu en préfecture le 26/10/2016

Délibération certifiée exécutoire

Extrait conforme au registre des délibérations.

SLO

ID : 074-217400860-20161025-D_2016_10_25_10-DE

Compte tenu de sa télétransmission le : 26 octobre 2016

Fait à Contamine Sarzin, le 26 octobre 2016

Et de la publication le : 26 octobre 2016

Le Maire,

Alain CHAMOSSET



Chamosset



Chamosset